

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

3 octobre 2017

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES DE VAL-RACINE

La municipalité de Val-Racine, par la présente Politique d'aide financière aux entreprises, démontre sa volonté de contribuer au développement économique sur son territoire et d'encourager les promoteurs à investir dans la croissance.

Une aide peut être accordée pour chaque projet présenté par toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

BUTS

- Favoriser la création d'entreprises
- Contribuer à créer de nouveaux emplois
- Augmenter la productivité de nos entreprises locales
- Attirer de nouvelles implantations d'entreprises manufacturières, touristiques et de services
- Favoriser la croissance des entreprises établies sur notre territoire
- Inciter des investisseurs à créer de l'activité économique dans les limites de la municipalité

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être une personne physique ou personne morale dont les activités d'entreprise sont situées sur le territoire de la municipalité de Val-Racine.

- Cette personne physique ou morale (incorporation, coopérative, OSBL, économie sociale, sencrl, travailleur autonome ou autre) peut être locataire ou propriétaire d'un établissement où sont réalisées les activités de l'entreprise
- L'entreprise devra faire affaire avec une institution financière reconnue et le démontrer
- L'entreprise peut en être une manufacturière ou de services
- Les projets admissibles auront pour objectif au moins l'un de ces critères :
 - o démarrer une nouvelle entreprise
 - o construire, acquérir, rénover, agrandir ou améliorer la visibilité commerciale (nouvelle vitrine, enseigne, aménagement paysager, éclairage extérieur) d'un immeuble où se déroulent les activités de l'entreprise sur émission d'un permis de la municipalité
 - o créer de nouveaux emplois
 - o payer la création et/ou l'hébergement d'un premier site web
 - o acheter de nouveaux équipements pour augmenter la quantité ou la qualité des produits et/ou services
 - o acquérir une licence d'exploitation
 - o créer du matériel promotionnel (graphisme, impression, diffusion)
 - o participer à une foire commerciale (salon, exposition, conférence)

DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Toute entreprise sollicitant une demande d'aide financière auprès de la municipalité de Val-Racine devra présenter les documents suivants selon chacun des types de projet :

TYPES DE PROJET	DOCUMENTS EXIGÉS
Démarrage d'une nouvelle entreprise	➤ Plan d'affaires
	Faisabilité financière
	Mise de fonds
	 Curriculum vitae (preuve d'expérience pertinente)
Immobilisations	Soumission des coûts d'un contracteur détenteur d'une
	licence de la Régie du bâtiment du Québec
	Permis émis par la municipalité
Acquisition de machinerie	Soumission pour l'acquisition, l'installation et la mise en
ou équipements	marche
Création de nouveaux emplois	Contrat d'embauche
	Accès au Journal de paie
Acquisition de licence d'exploitation	Copie du contrat
Création de matériel promotionnel	Soumission du fournisseur
_	
Participation à une foire	Contrat de service
commerciale	
Création et hébergement de sites web	Soumission du fournisseur

^{*}La municipalité se réserve le droit d'exiger tout autre document qu'elle jugera nécessaire pour rendre sa décision.

ÉTUDE DE LA DEMANDE

Un formulaire de demande d'aide par projet en annexe devra être complété par le promoteur. Le montant de l'investissement devra être démontré et vérifiable. Le montant de l'aide demandée devra être spécifié. Les élus municipaux de Val-Racine étudieront les demandes et rendront leur décision par écrit dans les quarante-cinq (45 jours) ouvrables suivant le dépôt de la demande accompagnée de tous les documents exigés.

Aucune demande ne sera étudiée si les taxes foncières et les droits de mutation dus au moment du dépôt de la demande ne sont pas acquittés.

L'aide financière ne sera versée qu'une fois démontrée la réalisation du projet par le dépôt de pièces justificatives suivantes :

TYPES DE PROJET	PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES
	POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE*
Démarrage d'une nouvelle entreprise	Offre(s) de financement des partenaires
_	acceptée(s)
	Confirmation du financement des institutions
	financières
Immobilisations	Preuve de paiement complet
Acquisition de machinerie ou équipements	Preuve de paiement complet
	The state of the s
Création de nouveaux emplois	Accès aux rapports et au journal de paie
•	Permanent : versement de 50 % après 3 mois;
	l'autre 50 % après 6 mois
	Saisonnier: versement dans les 30 jours suivants
	la présentation du relevé d'emploi
Acquisition de licence d'exploitation	Preuve de paiement complet
•	
Création de matériel promotionnel	Preuve de paiement complet
r	
Participation à une foire commerciale	Preuve de paiement complet
	r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Création et hébergement de sites web	Preuve de paiement complet

^{*}La municipalité se réserve le droit d'exiger tout autre document qu'elle jugera nécessaire pour rendre sa décision.

L'aide financière de la municipalité pourra s'ajouter à l'aide financière fournie par d'autres paliers de gouvernement, institutions, programmes, organismes publics ou privés qui le permettent, sous réserve que la contribution maximale fixée dans le cadre des autres programmes soit respectée.

Cette aide pourra représenter 10 % du montant de l'investissement ou de la rémunération jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par année par entreprise et par projet. L'aide pourra être échelonnée sur une période ne pouvant dépasser 10 ans.

Les dépenses encourues avant la décision du Conseil municipal concernant l'admissibilité de la demande ne seront pas tenues en compte.

La municipalité ne versera pas l'aide financière si les critères ne sont plus respectés au moment du versement ou en cas de cessation des opérations ou d'un retard dans le paiement des taxes. La municipalité n'est pas tenue de verser une aide financière à toute entreprise qui le demande et devra toujours s'en tenir à sa capacité financière.

La présente politique peut être en tout temps modifiée ou annulée par le Conseil municipal sous respect des ententes déjà accordées.